



# INSALUBRITÉ DGI : EXPLICATIONS...

09 février 2026

**En mai 2025 :** La direction propose d'intégrer certaines primes dans notre salaire de base. Cet accord a un avantage indéniable : sécuriser des primes sur toute une carrière et les faire progresser au rythme de nos Augmentations Générales Annuelles.

Cet accord avait cependant un défaut : en cas de maladies, d'absences, ... le montant individuel de la prime serait sous-évalué.

**Fin mai 2025 : TOUS les syndicats d'Air France (UNSA Aérien, FO, CGT, CGC, CFDT) ont signé cet accord.** De nombreux salariés ont donc eu leur(s) prime(s) intégrée(s) ! (Voir comm' AF au verso)

**Dès juin 2025,** notre syndicat a été sollicité par les mécaniciens et contrôleurs avions : ils étaient tous complètement exclus de ce processus malgré leur exposition quotidienne !

**L'UNSa Aérien** a donc porté leur revendication auprès de la direction, qui a reconnu cette iniquité et a proposé d'effectuer une enquête d'exposition (via le CSSCT) pour déterminer le montant à intégrer.

**Septembre 2025 :** la direction invite **TOUS LES SYNDICATS ÉLUS A LA CSSCT DEA ( UNSA Aérien, FO, CGT, CFE-CGC)** pour participer à des enquêtes de terrain sur l'exposition des techniciens avions.

Afin d'organiser ces audits, la direction a demandé à chaque élu CSSCT DEA volontaire d'envoyer son planning individuel. Seuls 3 élus ont envoyé leur planning : 2 élus UNSA Aérien + 1 élu CGC.

**Octobre- Décembre 2025 :** La direction a donc organisé les multiples enquêtes de terrain en fonction des réponses envoyées par les élus CSSCT (*nous ne pouvons reprocher à la direction d'avoir chercher à exclure un syndicat. Chaque syndicat était libre de répondre...ou pas !*).

Dates et présences des élus CSSCT pour les enquêtes terrain :

16 oct.	30 oct.	04 nov.	17 nov.	20 nov.	4 déc.	8 Déc.
UNSA	UNSA	UNSA	UNSA	UNSA	UNSA	UNSA

**L'UNSA Aérien s'est pleinement engagée dans ce processus : nos élus ont travaillé très activement afin de quantifier un taux d'exposition.**

**A l'appui de cet audit, la direction a ensuite fait une « pesée d'insalubrité » valorisée à hauteur de 8 points. NOTRE TRAVAIL A PAYÉ !**

**D'autres syndicats de la DGI se plaignent du process et du résultat obtenu, tentant même de s'attribuer le travail de nos 2 élus UNSA ! Mais dans ce dossier, certains auront brillé par leur absence, d'autres par leur rigueur !**

UNSa-Aérien Air France – Siège Air France, 45 Rue de Paris 95747 Roissy CDG  
– contact@unsaerien.com

**Vos élus et représentants UNSA Aérien SNMSAC**

UNSa-Aérien Air France – Siège Air France, 45 Rue de Paris 95747 Roissy CDG  
[contact@unsaerien.com](mailto:contact@unsaerien.com)

**Rejoignez-nous**



Suivez-nous sur Telegram : <https://t.me/UNSaAerienAirFranceDGI>

**Nous continuerons de revendiquer pour les salariés qui nous sollicitent afin d'établir une équité.**

**Pour preuve : Seule l'UNSa Aérien soutient les collègues chaudronniers, peintres et de cabine en grève à Toulouse !**  
**Le problème s'étendant aujourd'hui pour les collègues du BT.QZ, et aux agents de QG...**

Pour rappel, communication de la direction de la DEA suite à la signature de l'accord central :



**Numéro 1067 - 27/05/2025**

**Cible : Tous salariés**

## **Accord sur l'intégration des primes métiers à la DGI : mise en œuvre à partir de juin 2025**

Un avenant à la Convention d'Entreprise du Personnel Sol a été signé, fin mars 2025, à l'unanimité par toutes les Organisations Syndicales Représentatives Sol (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et UNSA).

Cet accord, qui conclut une négociation ouverte il y a plusieurs années, permettra une simplification et une amélioration des rémunérations par l'intégration de certaines primes métiers dans le **salaire de base**, à **partir de juin 2025**.

### **Quels effets pour les salariés concernés ?**

Les montants des primes intégrées seront désormais pris en compte dans :

- Le calcul des taux de sujexion,
- Les augmentations générales et individuelles.

Cette évolution aura donc un impact positif sur le moyen et long terme pour les salariés concernés.

### **Comment les montants sont-ils déterminés ?**

L'accord prévoit de prendre en compte les montants de primes à intégrer sur la base des éléments suivants :

- **Primes fixes** : montants versés en mars 2025,
- **Primes variables** : montant calculé sur la somme des primes variables perçues entre avril 2024 et mars 2025.